

sur la procédure à suivre et demande au Président comment il convient que la Cinquième Commission examine cette question du moment que la Deuxième Commission est saisie d'un projet de résolution qui reprend toutes les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1688 et Corr.1). Dans quelle mesure la Cinquième Commission peut-elle traiter de questions dont la Deuxième Commission est d'ores et déjà saisie, et comment la Deuxième Commission peut-elle se prononcer sur des questions pour lesquelles la Cinquième Commission est manifestement compétente ?

56. M. LELLKI (Suède) rappelle que sa délégation a voté pour la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale tendant au renforcement des activités du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. L'Assemblée a décidé alors que les dépenses supplémentaires qu'entraînerait le renforcement de la capacité du Bureau du Coordonnateur devraient être financées à l'aide de contributions volontaires pendant une période s'étendant à l'exercice biennal 1976-1977. La Suède, pour sa part, s'est acquittée de cette nouvelle obligation. Mais le renforcement de la capacité du Bureau de Coordonnateur par des contributions volontaires ne saurait être qu'une solution provisoire. La Suède juge normal qu'à long terme les dépenses d'administration du Bureau soient couvertes par le budget ordinaire de l'ONU. La délégation suédoise ne peut donc souscrire aux vœux formulés par le Secrétaire général (A/C.5/1688 et Corr.1, par. 14) et repris à son compte par le Comité consultatif (A/10008/Add.5, par. 5), pour qui ces activités devraient être entièrement financées par des contributions volontaires dès 1978.

57. Le PRÉSIDENT, répondant aux observations des représentants des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne, dit qu'il est manifeste que, au sujet du chapitre 17 du projet de budget-programme et des propositions du Secrétaire général concernant le financement de l'aide d'urgence, les responsabilités et la compétence des Deuxième et Cinquième Commissions se recoupent. Le Président consultera le Président de la Deuxième Com-

mission avant de proposer à la Cinquième Commission une conduite à suivre.

58. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer, à l'intention du représentant de la République fédérale d'Allemagne, qu'il n'entend nullement aller, ni explicitement, ni implicitement, au-delà des hypothèses formulées par le Comité consultatif et par le Secrétaire général lui-même au sujet du financement d'un fonds spécial unique. Tout ce que l'on peut dire à ce stade, c'est que, si les contributions volontaires atteignent effectivement le montant escompté de 1 million de dollars, on peut compter que les secours d'urgence en cas de catastrophe et l'assistance pour la planification en prévision des catastrophes n'exigeront plus l'ouverture d'un crédit au budget ordinaire. M. Mselle se refuse à envisager dans l'abstrait ce qui se passerait si les contributions volontaires n'atteignaient pas le montant escompté.

59. La Deuxième Commission est saisie d'un projet de résolution qui, à première vue, porte sur les chiffres mêmes que la Cinquième Commission examine : d'une part, un montant de 400 000 dollars à inscrire au budget ordinaire, de l'autre, 1 million de dollars de contributions volontaires attendues pendant l'exercice 1976-1977. Indéniablement, des consultations s'imposent entre les présidents des deux commissions. Il n'empêche que le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/C.5/1688 et Corr.1 est un document de la Cinquième Commission et traite du mode de financement de l'aide d'urgence : la Cinquième Commission a toute compétence dans ce domaine, et toute décision prise par une autre grande commission devra s'entendre sous réserve de la décision que la Cinquième Commission aura prise. Le souci principal doit donc être de s'assurer que deux grandes commissions de l'Assemblée générale ne prennent pas, en l'espèce, de décisions contradictoires. C'est pourquoi il faudrait essayer d'assurer la coordination, non seulement au niveau de la présidence, mais aussi à celui des délégations.

La séance est levée à 17 h 45.

1738^e séance

Jeudi 13 novembre 1975, à 10 h 55.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1738

En l'absence du Président, M. Akashi (Japon), vice-président, prend la présidence.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/10009, A/10335, A/C.5/1684);
- b) Rapports du Secrétaire général (A/10335, A/C.5/1684, A/C.5/1697)

1. Le PRÉSIDENT signale que, en plus des documents dont la Commission est déjà saisie pour l'examen de la question du régime des pensions des Nations Unies, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soumettra un rapport sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'extension du droit à pension aux membres du Corps commun d'inspection (A/C.5/1697). Cette question sera étudiée à une séance ultérieure.

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport

du Comité consultatif (A/10335), qui a trait au rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/10009) et au rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/1684).

3. Aux paragraphes 2 à 15 de son rapport, le Comité consultatif traite des questions au sujet desquelles le Comité mixte a fait des recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale à sa trentième session. Il a accepté la recommandation du Comité mixte tendant à ce que les articles 36 à 39 des statuts de la Caisse commune, qui portent sur la pension de veuf et sur le versement résiduel, soient modifiés afin d'appliquer le principe de l'égalité de traitement pour les participants de sexe féminin et de sexe masculin, approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session. Le Comité consultatif suggère que l'article 39 soit modifié comme il est indiqué au paragraphe 3 de son rapport.

4. Il n'a pas été facile au Comité consultatif d'accepter la proposition du Comité mixte tendant à porter de 30 à 32 ans la durée maximum de la période d'affiliation, mesure intérimaire que le Comité mixte réexaminerait en 1977. On pourrait dire que, quand un participant a adhéré à la Caisse, il savait que la durée maximum de la période d'affiliation était de 30 ans, et qu'il n'y a donc pas à modifier les statuts pour obliger un participant qui a signé un contrat ne prévoyant qu'une durée maximum de 30 ans pour la période d'affiliation. Le Comité consultatif reconnaît cependant que le problème est nouveau et qu'il n'est pas envisagé dans les statuts. Au paragraphe 5 de son rapport, il indique le nombre des fonctionnaires n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite qui, au 1^{er} février 1976 et au 1^{er} février des années suivantes, compteront 30 années d'affiliation, s'ils restent au service de leur organisation jusqu'à l'âge de la retraite. Le Comité consultatif a conclu que, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas d'autre solution si l'on veut respecter le principe de l'équité pour tous les participants et, en même temps, parer à l'éventualité d'un effet actuariel négatif sur la Caisse; il recommande donc que la proposition du Comité mixte soit acceptée, sous réserve de ce qui est spécifié au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif.

5. Aux paragraphes 9 à 15 de son rapport, le Comité consultatif commente les dépenses d'administration de la Caisse. A propos des montants additionnels pour 1975, il met l'accent, au paragraphe 10, sur le fait que, selon lui, lors de toute décision pouvant avoir des incidences financières, le Comité mixte devrait soumettre ces incidences à un examen avant de statuer. Il suggère aussi que les arrangements contractuels pour la fourniture de services consultatifs pour les placements de la Caisse fassent l'objet d'un examen rigoureux, de façon à profiter de toute possibilité de réduire autant que possible les dépenses qu'entraînent ces services. Sous réserve de ces observations, le Comité consultatif accepte les montants additionnels pour 1975 et le montant estimatif des dépenses d'administration pour 1976.

6. Aux paragraphes 16 à 22 de son rapport, le Comité consultatif traite de la question des placements de la Caisse, telle qu'elle est décrite dans le rapport du Comité mixte et dans le rapport y relatif du Secrétaire général. Les obser-

vations qu'il formule, au paragraphe 22, sur les possibilités de placements dans les pays en développement ne signifient absolument pas que le Comité consultatif veuille de quelque manière décourager les placements dans ces pays, ni dans aucun pays; le Comité consultatif entend simplement rappeler que le rôle de la Caisse n'est pas de prêter assistance. Aussi se déclare-t-il convaincu que le Secrétaire général continuera, lorsqu'il décidera de faire un placement, de se fonder sur la sécurité de ce placement, et que les avoirs de la Caisse ne seront placés dans un pays particulier que parce qu'on estime que le marché y présente les meilleures possibilités de placements pour la Caisse. La question des placements est importante, et la Cinquième Commission a la possibilité, grâce au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/1684, d'examiner en détail la politique de placements qui a été suivie dans le passé. Toute observation des membres de la Commission aidera grandement le Secrétaire général à s'acquitter des responsabilités que lui confère l'article 19 des statuts de la Caisse.

7. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité consultatif se réfère au rapport intérimaire du Comité mixte sur l'ajustement des pensions (A/10009, annexe V); le paragraphe 36 de ce rapport récapitule les principales questions de fond actuellement étudiées par le Comité mixte. Le Comité consultatif ne juge pas nécessaire, pour le moment, de commenter ce rapport dans le détail, mais il est certain que le Comité mixte tiendra compte de toutes les observations faites à la Cinquième Commission lorsqu'il établira le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. Le Comité consultatif croit, cependant, qu'il convient d'appeler l'attention sur l'opinion qu'il a déjà exprimée, selon laquelle un système unifié ne devrait pas imposer, dans l'immédiat ou dans l'avenir, des charges financières accrues aux Etats membres.

8. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité consultatif exprime quelque inquiétude quant à la dernière évaluation actuarielle de la Caisse, qui fait apparaître un excédent du passif prévu par rapport à l'actif qui s'élève à quelque 116 600 000 dollars. Il note que le Comité mixte considère le déficit actuariel avec un optimisme prudent, mais il pense qu'il faut suivre de près la situation afin de prévenir toute augmentation importante des prestations qui risqueraient d'aggraver la situation actuarielle de la Caisse.

9. Mme TSIEN (Présidente du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) présente le rapport du Comité mixte (A/10009). Elle invite la Commission à adopter les propositions qu'il contient et qui permettraient de mener à bien la tâche, entreprise en 1974, d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de pensions. La plus importante de ces propositions concerne les prestations versées aux survivants et assurerait aux veufs des participants des prestations égales à celles qui sont actuellement accordées aux veuves, exactement aux mêmes conditions. Mme Tsien espère que la Commission tiendra compte des dispositions de l'Article 8 de la Charte des Nations Unies et adoptera cette proposition et certaines propositions subsidiaires figurant à l'annexe VII du rapport, dans la version légèrement modifiée proposée par le Comité consultatif au paragraphe 3 de son rapport (A/10335). L'adoption de ces propositions serait

un acte de justice tardif, et les incidences financières en sont modérées.

10. Le Comité mixte a également proposé une modification des statuts en ce qui concerne la durée maximum de la période d'affiliation, qui est actuellement fixée à 30 ans. La question ne peut être éludée : comment résoudre le cas d'un certain nombre de participants qui sont fonctionnaires de l'ONU ou d'autres organisations affiliées à la Caisse et qui, avant d'atteindre l'âge de la retraite — 60 ans —, compteront 30 années d'affiliation, soit la durée maximum, au 1^{er} février 1976 ? Les diverses solutions ont été analysées par le Comité consultatif aux paragraphes 5 et 7 de son rapport. Mme Tsien souligne que, bien qu'elle soit inspirée par des considérations d'équité, la solution proposée par le Comité mixte est une mesure provisoire, et que ce dernier reprendra l'examen de la question en vue de faire de nouvelles propositions en fonction de la prochaine évaluation actuarielle de la Caisse, qui aura lieu en 1977.

11. Le Comité mixte a eu pleinement conscience de la nécessité de faire preuve de modération, vu la situation de la Caisse telle qu'elle ressort de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 1974. Il regrette de n'avoir pas pu examiner le besoin urgent d'autres modifications, en particulier celles qui concernent la question des prestations de décès et des pensions d'invalidité, et il a l'intention d'aborder cette question après la prochaine évaluation actuarielle.

12. Lors de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale avait prié le Comité mixte de présenter un rapport intérimaire sur l'ajustement des pensions. Comme suite à cette demande, le Comité mixte a préparé une étude du fonctionnement du "double" système actuel. Il a également donné un aperçu des questions de principe et des problèmes d'application pratique qui devront être résolus lors de l'établissement d'un nouveau système répondant aux exigences d'unité, d'équité, de stabilité et de souplesse fixées par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session. Certaines de ces questions ont un caractère fondamental : par exemple, comment maintenir et ajuster, en fonction de situations variables dans différentes régions du monde, le niveau du pouvoir d'achat qu'une pension devrait représenter au moment où elle est accordée ? Cela veut dire qu'il faudrait examiner les différences entre les pensions de fonctionnaires qui ont pris leur retraite à des époques différentes après avoir été en poste dans les organisations pendant le même nombre d'années. Il importe également d'examiner les conséquences, en ce qui concerne les pensions, de la différence qui existe entre les régimes des traitements des agents des services généraux, des administrateurs et des fonctionnaires des catégories supérieures. Mme Tsien invite les membres de la Commission à faciliter la tâche du Comité mixte en exprimant leurs opinions sur les questions fondamentales énumérées à l'annexe V du rapport et, en particulier, sur l'importance relative qu'ils attachent aux facteurs clefs en question. Le Comité mixte apprécierait surtout des conseils sur la marche à suivre au cas où il apparaîtrait qu'un ou plusieurs des éléments que l'on souhaite inclure dans le système ne pourraient l'être en raison des limitations financières.

13. En conclusion, Mme Tsien remercie le Comité consultatif de l'analyse constructive qu'il a faite et des recommandations qu'il a formulées dans ses observations concernant le rapport du Comité mixte.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1737^e séance]

Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organismes des Nations Unies (suite) [A/10008/Add.4, A/C.5/1692]

14. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant l'inquiétude croissante qu'éprouvent les Etats Membres devant l'incidence de la crise économique du monde capitaliste et de l'instabilité monétaire sur les budgets de l'ONU et des institutions spécialisées, constate qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1692) qu'une augmentation considérable des dépenses est due aux effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire. Si ce rapport indique que le montant des dépenses supplémentaires dues aux fluctuations monétaires prévu pour 1976 est inférieur au montant de 1975, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait observer, au paragraphe 2 de son rapport (A/10008/Add.4), que les dépenses imputables aux fluctuations monétaires et à l'inflation pour l'exercice biennal 1974-1975, que le Secrétaire général avait évaluées à 27 millions de dollars, étaient en fait beaucoup plus élevées — s'élevant à environ 72 millions de dollars, et à bien plus encore si l'on tenait compte des budgets de toutes les institutions spécialisées.

15. Le Secrétariat a suivi la pratique quelque peu contestable consistant à couvrir les dépenses supplémentaires dues aux fluctuations monétaires et à l'inflation en majorant les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres. Cette pratique est injuste, car nombre d'Etats ne sont aucunement responsables de l'inflation qui sévit dans les pays capitalistes, ni de l'instabilité monétaire. De plus, cette pratique est fautive, parce qu'elle est contraire à la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a approuvé le deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Dans son rapport, le Comité *ad hoc* d'experts recommandait¹ que les dépenses dues à la hausse des prix soient, dans toute la mesure possible, absorbées grâce à des économies, à la réévaluation des priorités, à la redistribution des ressources et, le cas échéant, à des ajustements à l'intérieur du budget. L'inscription, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, de montants destinés à couvrir les effets de l'inflation est également contraire à la résolution 3360 (XXIX) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de suivre les problèmes monétaires de l'Organisation en tenant compte des opinions exprimées par les Etats Membres.

16. Une solution, à laquelle tous les Etats Membres attachent une grande importance, consiste à réaliser des économies et à opérer des ajustements à l'intérieur du budget. Or, le rapport du Secrétaire général ne fournit pas de renseignements sur les mesures prises à cette fin.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 40.

M. Palamartchouk partage l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport : alors que plusieurs institutions se sont efforcées de compenser les dépenses supplémentaires, en totalité ou en partie, par des économies, l'Organisation des Nations Unies a adopté une attitude plus passive, en recourant aux techniques de la "budgétisation intégrale" et à l'ouverture de crédits additionnels. Il appuie également sans réserve la suggestion, formulée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de ce même rapport et dans son premier rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) sur le projet de budget-programme, tendant à ce que des efforts sérieux soient faits afin de réaliser des économies importantes. La délégation soviétique espère que le Secrétariat prendra d'urgence des mesures efficaces à cet effet. Le Secrétaire général devrait rendre compte de ces mesures et de leur effet sur toutes les activités principales de l'Organisation et sur son budget dans son prochain rapport.

17. Un groupe important d'Etats Membres a suggéré que les dépenses supplémentaires dues à l'inflation soient couvertes à l'aide de contributions volontaires émanant des pays développés qui sont responsables de l'inflation et dans lesquels les dépenses supplémentaires seront engagées. Or, le rapport du Secrétaire général ne fournit aucun renseignement sur les mesures qu'il compte prendre pour donner suite à cette suggestion. M. Palamartchouk demande des renseignements sur les dispositions qui ont été prises, les consultations qui ont eu lieu, les Etats consultés et l'issue de ces consultations. Toute décision sur la question à l'examen — les effets de l'instabilité monétaire persistante — doit être différée jusqu'à ce que ces renseignements soient communiqués.

18. En conclusion, M. Palamartchouk répète qu'il est opposé à ce que des crédits soient prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 afin de couvrir les dépenses supplémentaires dues à l'inflation. Ces dépenses doivent être exclues du projet de budget-programme, conformément aux décisions antérieures de l'Assemblée générale et aux opinions exprimées par les Etats Membres. M. Palamartchouk espère que le Secrétaire général s'efforcera de réaliser des économies pour réduire l'effet de l'inflation sur le budget de l'ONU et qu'il tiendra des consultations avec les gouvernements des pays développés hôtes afin de parvenir à un accord sur les contributions volontaires que ceux-ci devraient verser pour compenser l'effet de l'inflation sur le budget.

19. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) fait observer que, puisque la conjoncture économique en 1975 est restée pratiquement la même qu'en 1974, très peu de changements sont intervenus dans l'attitude adoptée par les institutions spécialisées et les organes directeurs à l'égard des effets de l'instabilité monétaire et des mouvements des prix. Néanmoins, il ressort très clairement du document A/C.5/1692 que certaines organisations, dont l'OIT, l'UNESCO et l'OMS, ont mieux réussi que d'autres à restreindre ces effets et ont absorbé, du moins en partie, les dépenses supplémentaires dues à la hausse des prix. Si, dans le cas des institutions spécialisées, les économies réalisées risquent d'entraîner une réduction des activités opérationnelles et d'affecter ainsi directement les intérêts des Etats Membres, à l'ONU des économies entraîneraient simplement une réduction des effectifs et l'élaboration de rapports plus courts.

20. Le Secrétaire général a l'habitude de demander et d'obtenir des crédits additionnels pour compenser presque chaque hausse des prix et chaque ajustement monétaire. De même, l'Assemblée générale a l'habitude d'approuver pratiquement toutes les propositions concernant la réalisation de nouvelles études et l'accroissement des effectifs. Tôt ou tard, l'attitude passive dont font preuve tant le Secrétaire général que l'Assemblée générale devra changer. Pour commencer, il conviendrait d'examiner attentivement la suggestion tendant à ce que le Comité du programme et de la coordination analyse la question de l'absorption des dépenses supplémentaires dues à l'inflation.

21. La budgétisation semi-intégrale est l'un des moyens d'assurer l'absorption des dépenses supplémentaires, mais les mêmes résultats peuvent être obtenus au moyen d'un contrôle budgétaire plus strict. S'il n'est peut-être pas judicieux d'appliquer la réforme au point d'exclure du budget toutes les dépenses imputables à l'inflation, comme l'a proposé la délégation cubaine dans le document A/C.5/L.1232, l'Organisation pourrait néanmoins prendre certaines mesures dans cette direction. M. Schmidt souhaiterait que le Secrétariat informe la Commission des économies qui pourraient être réalisées si un taux d'inflation de 6 à 8 p. 100 ou de 5 à 7 p. 100 était appliqué pour calculer les prévisions de dépenses au lieu du taux actuel de 7 à 9 p. 100.

22. La délégation de la République fédérale d'Allemagne est totalement opposée à la suggestion tendant à ce que les dépenses provenant des ajustements monétaires et de l'inflation soient complètement exclues du budget et soient couvertes par un certain nombre de pays développés qui sont prétendument responsables de l'inflation. Si cette politique était adoptée, il est fort probable que les Etats qui seraient priés de prendre à leur charge les dépenses supplémentaires refuseraient de le faire et que le déficit de l'Organisation s'aggraverait encore.

23. Il faut plutôt convenir que le facteur inflation fait partie intégrante du budget de l'Organisation. Bien qu'il représente une proportion assez faible du budget pour un exercice donné, sur une période de 10 ans, le facteur inflation est assez important et ne saurait être purement et simplement éliminé. M. Schmidt demande instamment à la Commission de faire preuve de modération et de compter sur le Secrétariat pour suivre la situation de près. Il n'est pas nécessaire de faire de nouveaux rapports à moins que des faits nouveaux ne se produisent.

24. M. STUART (Royaume-Uni) dit que les délégations cubaine et soviétique se sont de nouveau lancées dans une opération d'intoxication et de propagande. Au sujet du problème épineux que pose la question de savoir à qui revient la responsabilité de l'inflation, M. Stuart se contentera de faire remarquer qu'aucun pays ne cherche délibérément ni l'inflation ni la dévaluation; bien au contraire, ils s'efforcent tous de combattre la première et d'éviter la deuxième. Cela vaut sans aucun doute pour ce qui est de son pays. On pouvait lire dans un article publié en juillet 1975 dans la revue soviétique intitulée *Soviet Life* que, bien que les boissons alcoolisées eussent augmenté, il n'y avait pas d'inflation en Union soviétique et il n'y en avait jamais eu. Cet article faisait également état d'une nette amélioration de la productivité et du niveau de vie dans ce

pays. La délégation britannique se demande pourquoi un pays aussi prospère continue à utiliser une monnaie non convertible et pourquoi il ne peut qu'exporter des armes et des inexactitudes terminologiques pour aider les pays en développement.

25. Il n'est pas réaliste de prétendre que les dépenses supplémentaires causées par l'inflation et les variations des taux de change pourraient d'une manière ou d'une autre être compensées ou éliminées du budget de l'ONU. Le prix des éléments inscrits au budget a augmenté et doit être payé. Il serait possible de réduire l'ampleur du budget, mais l'élément inflation y demeurerait. La seule méthode permettant d'éliminer presque totalement du budget l'élément inflation serait d'abolir le système des indemnités de poste de manière que le coût du personnel reste stable en termes monétaires; la délégation britannique est résolument opposée à une telle méthode. Toutefois, il serait possible de réduire quelque peu l'augmentation inflationniste du budget grâce à un accroissement de la productivité. L'ONU doit produire davantage en termes de programme avec moins de ressources et supprimer les activités qui ne sont pas productives ou qui sont périmées. La délégation britannique pense comme la délégation de la République fédérale d'Allemagne que la Cinquième Commission devrait prévoir dans le projet de budget un taux raisonnable au titre du facteur inflation et elle serait prête à coopérer avec d'autres délégations pour établir un projet de résolution allant dans ce sens.

26. M. PIRSON (Belgique) dit qu'il ne sert à rien de s'étendre sur l'origine et la cause de l'instabilité monétaire et de l'inflation. La délégation belge se contentera donc de demander à la Commission de faire savoir clairement qu'elle approuve les observations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 4 à 9 de son rapport (A/10008/Add.4) et de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le budget pour 1976-1977 absorbe une part importante des dépenses supplémentaires imputables à l'inflation. La délégation belge attend avec intérêt la réponse du Secrétariat aux questions posées par la délégation de la République fédérale d'Allemagne et soutiendra toute tentative visant à réduire de quelque 20 ou 30 millions de dollars le budget pour le prochain exercice biennal.

27. M. GAMBOA (Venezuela) note que les problèmes liés à l'inflation et à l'instabilité monétaire ont été débattus en détails au cours des deux dernières années, en particulier à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

28. Il attire l'attention sur le paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, selon lequel le réexamen de la question auquel a procédé le CAC en 1975 n'a pas entraîné de modification sensible des solutions adoptées par les organismes des Nations Unies et n'a pas non plus permis de dégager de nouvelles méthodes qui pourraient s'appliquer uniformément à l'ensemble du système. Il partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif aux paragraphes 4 et 5 de son rapport, selon laquelle l'Organisation des Nations Unies a adopté une attitude passive en recourant aux techniques de la "budgétisation intégrale" et à l'ouverture de crédits additionnels, et une "attitude beaucoup plus hardie et moins passive" est nécessaire. Dès le début de la session, la délégation vénézuélienne a noté le manque de cohérence dans le budget lorsqu'il s'agit de déterminer les

dépenses supplémentaires imputables à l'instabilité monétaire et à l'inflation. Elle a également dénoncé la tendance dangereuse qui consiste à demander la création d'un nombre toujours plus important de postes sans fournir d'informations sur l'emploi des fonds libérés du fait de la cessation de certains programmes. Elle a conscience que le problème est extrêmement complexe; néanmoins, elle estime qu'il serait possible de compenser en partie les effets de l'inflation en s'abstenant de demander la création de nouveaux postes, en faisant procéder à un examen des programmes par un organe intergouvernemental et en redistribuant les ressources.

29. La délégation vénézuélienne partage dans une certaine mesure les inquiétudes exprimées à la 1735^e séance par la délégation philippine à propos de la faillite qui menace la Ville de New York et de la nécessité de sauver les fonds que l'Organisation a déposés dans les banques new-yorkaises. Même s'il semble pratiquement certain que le Gouvernement fédéral apportera l'aide demandée par les autorités municipales, toutes mesures prises par le Secrétariat pour sauvegarder l'intégrité de ces fonds seraient des plus opportunes.

30. M. TODOROV (Bulgarie) dit que, en ce qui concerne le budget, le problème de l'inflation est encore plus important que celui des effets de l'instabilité monétaire. Tout comme le Comité consultatif, la délégation bulgare n'a pu se convaincre que l'estimation des dépenses imputables à l'instabilité monétaire persistante et à l'inflation faite par le Secrétariat était juste. Elle partage pleinement le point de vue exprimé notamment par les délégations cubaine et soviétique sur ce point. Les dépenses supplémentaires entraînées par l'inflation et l'instabilité monétaire devraient être compensées par des économies réalisées au cours de la mise en oeuvre des programmes ou être financées par des contributions versées par les pays développés qui sont responsables de l'inflation et où les divers services du Secrétariat ont leur siège. Le Secrétaire général devrait mettre au point et appliquer des mesures efficaces pour combattre les effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire. Ces mesures devraient tendre à réaliser toutes les économies possibles, à assurer une meilleure planification et à prévoir des consultations avec les pays développés où ont leur siège les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à un accord sur les contributions que ces pays pourraient verser pour couvrir les dépenses supplémentaires. La délégation bulgare partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport. Elle est opposée à ce que des dépenses supplémentaires au titre de l'inflation et l'instabilité monétaire soient inscrites au budget ordinaire pour le prochain exercice biennal.

31. M. NORBURY (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation partage entièrement les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif, à savoir que l'Organisation des Nations Unies a adopté une attitude trop passive devant les pressions provoquées par les fluctuations monétaires et l'inflation. Ces problèmes, comme ceux causés par les sollicitations antagonistes auxquelles les ressources de tous les Etats Membres sont soumises, font qu'une gestion parcimonieuse est indispensable. La délégation des Etats-Unis appuie en particulier la recommandation du Comité consultatif selon laquelle les postes devenus vacants ne

devraient être pourvus que si cette mesure est totalement justifiée par le volume de travail.

32. La délégation des Etats-Unis attache beaucoup d'importance au principe de la responsabilité collective en ce qui concerne le règlement des dépenses encourues par les services d'exécution de l'Organisation, principe qui a été affirmé à maintes reprises par l'Assemblée générale. L'inflation est un phénomène mondial, et il est impossible d'en faire porter la responsabilité à une nation ou à groupe de nations. En outre, ses effets sont très variables. L'un des pays qui s'est plaint avec le plus de véhémence des conséquences de l'inflation a été plus favorisé que désavantagé dans ses échanges internationaux par l'inflation mondiale qui a sévi récemment.

33. La délégation des Etats-Unis est favorable à la méthode, suggérée par les délégations de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, qui consisterait à estimer le facteur inflation à un chiffre plus faible dans le projet de budget. La délégation des Etats-Unis attend avec intérêt la réponse du Secrétariat à la demande présentée par le représentant de la République fédérale d'Allemagne.

34. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, rappelle qu'à la vingt-neuvième session le représentant du Royaume-Uni s'est élevé contre une proposition tendant à ce que les pays responsables de l'inflation assument une partie de la charge représentée par les dépenses dues à l'inflation dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce même représentant s'est efforcé de démontrer que l'inflation affecte tous les pays, y compris les pays socialistes. Ne disposant d'aucun fait pour étayer ses élucubrations, le représentant du Royaume-Uni a eu recours aux anecdotes douteuses et aux artifices. Pourtant, les faits parlent d'eux-mêmes : les pays socialistes n'ont pas été frappés par l'inflation parce qu'ils planifient leur économie de manière à ce que les dépenses inscrites au budget d'Etat soient entièrement couvertes par les recettes de l'économie nationale. Ils évitent un financement par le déficit budgétaire, technique qui est utilisée uniquement par les pays capitalistes occidentaux.

35. Il est facile de voir pourquoi le représentant du Royaume-Uni est si inquiet à l'idée que les pays qui ont suscité l'inflation devraient acquitter des dépenses supplémentaires figurant au budget. Le Royaume-Uni a, en effet, le taux d'inflation le plus élevé de tous les pays capitalistes d'Europe occidentale, et les prix de détail ont augmenté de 26 p. 100 au cours de l'année écoulée. Les pays socialistes et les pays en développement sont très préoccupés par la charge supplémentaire imposée au budget de l'Organisation par les pressions inflationnistes et ils croient sincèrement qu'il serait équitable qu'une partie au moins de cette charge soit assumée par les pays qui en portent la responsabilité.

M. Thomas (Trinité-et-Tobago) prend la présidence.

Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/10008/Add.2, A/C.5/1679, A/C.5/L.1241/Rev.4, A/C.5/*

L.1242/Rev.2, A/C.5/L.1243, A/C.5/L.1245, A/C.5/L.1247]

36. M. AL-ZAID (Koweït), se référant à la quatrième version révisée (A/C.5/L.1241/Rev.4) du projet de résolution dont la Commission est saisie, dit que, l'amendement présenté par la Tunisie (A/C.5/L.1246) ayant été incorporé dans le texte, la délégation koweïtienne appuiera ce texte sans réserve. Toutefois, elle votera contre l'amendement présenté par la République fédérale d'Allemagne (A/C.5/L.1247).

37. M. RAMAMONJISOA (Madagascar) dit que le Service de l'information devrait orienter davantage ses activités vers les pays du tiers monde qui ont particulièrement besoin de renseignements détaillés sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et notamment de ceux qui se rapportent à l'instauration d'un nouvel ordre économique. La délégation malgache note avec satisfaction que les représentants de la Tunisie, de l'Algérie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques rejoignent son point de vue dans une certaine mesure, à savoir que le mandat de la Cinquième Commission ne porte que sur les aspects administratifs et financiers des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information. C'est pourquoi elle a demandé à figurer parmi les auteurs du dernier texte révisé du projet de résolution, dans lequel sont insérés les amendements qu'avaient proposés les représentants de l'Afghanistan et de la Tunisie, respectivement, au paragraphe 1 et au paragraphe 3 du dispositif du texte précédent (A/C.5/L.1241/Rev.3).

38. M. AGYEMAN (Ghana) dit que sa délégation maintient l'amendement que, à la 1730^e séance, elle avait proposé d'apporter au préambule du projet de résolution; il s'agirait d'insérer, au sixième alinéa le mot "encore" après le mot "améliorer".

39. La délégation ghanéenne sera heureuse d'appuyer l'amendement présenté par la République fédérale d'Allemagne (A/C.5/L.1247), à condition que les mots "et équilibrées" soient supprimés.

40. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) accepte cette modification.

41. M. RIVAS (Colombie) dit que, étant donné l'état avancé des délibérations sur le projet de résolution, les auteurs préféreraient laisser le texte tel qu'il est.

42. M. AL-NAKKASH (Irak) dit que sa délégation appuie le projet de résolution A/C.5/L.1241/Rev.4. Elle est opposée à la proposition du Royaume-Uni visant à remplacer l'article défini par l'article indéfini devant les mots : "nouvel ordre économique international", au paragraphe 1, et ne peut accepter l'amendement de la République fédérale d'Allemagne (A/C.5/L.1247).

43. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) dit que sa délégation objecte au fait que tous les amendements apportés au projet de résolution auront pour effet que la question ne sera plus examinée par la Cinquième Commission. Ce n'est pourtant pas la première fois que la Commission examine une question comportant des aspects politiques aussi bien que financiers; en outre, ce n'est pas à la Cinquième Com-

* Reprise des débats de la 1736^e séance.

mission de se dessaisir elle-même d'une question importante. La délégation algérienne n'est pas opposée au projet de résolution dans son ensemble mais seulement au paragraphe 3 du dispositif, tout d'abord parce qu'elle estime que les aspects budgétaires et politiques ne devraient pas être séparés et, ensuite, parce que n'importe quelle délégation pourra présenter une demande écrite l'année suivante pour qu'une nouvelle question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le Bureau décidera alors quel est l'organe qui devra l'examiner. M. Bouayad-Agha demande que la Commission vote sur le projet de résolution, paragraphe par paragraphe.

44. M. DRISS (Tunisie) rappelle qu'en présentant son amendement (A/C.5/L.1246) il avait précisé que son intention n'était pas de priver la Cinquième Commission du privilège d'examiner cette question. Il s'agit toutefois d'un point très important qui devrait être étudié avec un peu plus de soin et d'intérêt. La délégation tunisienne a souligné la nécessité de distinguer les questions budgétaires des questions de fond, et c'est pourquoi elle a accueilli avec satisfaction la suggestion selon laquelle la question de

l'information devrait être étudiée les années où le budget n'est pas examiné. La délégation tunisienne ne veut pas susciter un sentiment de malaise entre les diverses commissions ou faire de cette question une source de conflit, mais elle maintient sa position.

45. M. SCHÜTZE (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation est disposée à appuyer la proposition tendant à ce que la Cinquième Commission continue d'examiner la question de l'information.

46. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta), prenant la parole sur une motion d'ordre, propose de lever la séance, étant donné l'heure tardive et le nombre d'orateurs inscrits. Les délégations qui sont encore inscrites pour prendre la parole sur la question à l'étude devraient le faire rapidement au début de la séance de l'après-midi, après quoi la Commission pourrait prendre une décision.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.

1739^e séance

Jeudi 13 novembre 1975, à 15 h 5.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1739

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1737^e séance]

Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/10008/Add.2, A/C.5/1679, A/C.5/L.1241/Rev.4, A/C.5/L.1242/Rev.2, A/C.5/L.1243, A/C.5/L.1245, A/C.5/L.1247]

1. M. DJELOU (Togo) dit que, dans leurs déclarations, les délégations insistent toutes sur l'importance qu'il convient d'attacher aux politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information. Comme l'a dit le représentant de la Tunisie (1738^e séance), M. Djelou estime que le paragraphe 3 du dispositif du projet A/C.5/L.1241/Rev.4 n'aura pas nécessairement pour effet de dessaisir la Cinquième Commission de cette question. De toute façon, la Cinquième Commission devra toujours se prononcer sur les incidences financières du programme du Service de l'information présenté par le Secrétaire général. Peut-être est-il d'ailleurs préférable, vu précisément l'importance que revêt cette question, que d'autres commissions aient aussi à se prononcer sur certains de ses autres aspects, les aspects politiques par exemple. Dans l'ensemble, M. Djelou appuie sans hésitation le projet de résolution A/C.5/L.1241/Rev.4.

2. M. TALIEH (Iran) ne pourra pas appuyer les amendements (A/C.5/L.1245) que l'Union des Républiques socia-

listes soviétiques a présentés au projet de décision contenu dans le document A/C.5/L.1242, ni l'amendement que la République fédérale d'Allemagne a présenté (A/C.5/L.1247) au projet de résolution A/C.5/L.1241/Rev.2. Mais il appuie le projet de décision du Pakistan (A/C.5/L.1243) et le projet de décision contenu dans le document (A/C.5/L.1242/Rev.2).

3. M. Talieh appuiera aussi le projet de résolution A/C.5/L.1241/Rev.4, malgré les réserves qu'il aurait à formuler sur le cinquième alinéa du préambule : M. Talieh n'est pas sûr que le Service de l'information puisse remédier à la désaffection du public vis-à-vis du système des Nations Unies.

4. Pour M. OUATTARA (Côte d'Ivoire), l'important est de faire en sorte que l'ONU ait une infrastructure lui permettant d'apporter au grand public une information abondante et objective. M. Ouattara peut accepter l'amendement de la République fédérale d'Allemagne (A/C.5/L.1247). Il accepterait plus difficilement les suggestions que le représentant de la Tunisie a faites à la 1738^e séance, la Cinquième Commission étant, à son avis, parfaitement compétente pour étudier la question des politiques et activités dans le domaine de l'information sous tous ses aspects, tant politiques que techniques.

5. M. Ouattara a des réserves à faire sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/L.1241/Rev.4, car l'attitude qui domine dans les moyens d'information et dans l'opinion publique de certains Etats Membres envers le système des Nations Unies ne relève plus de la compétence de l'ONU mais de l'Etat intéressé.